

AR222025 86E



**ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AU
DIRECTEUR DU SPIC TRANSPORT**

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°31 du Conseil municipal en date du 19 Décembre 2024,

Vu l'organigramme et les missions du service public industriel et commercial,

Considérant la nécessité de permettre au directeur du SPIC d'assurer la gestion courante du service public industriel et commercial,

Considérant que les statuts du SPIC ont été adoptés par le Conseil municipal et traite notamment des compétences du personnel du SPIC,

Considérant que Monsieur [REDACTED] a été désigné Directeur de la régie des transports par contrat de travail de droit public en date du 1^{er} Avril 2025,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, y compris de manière dématérialisée, à Monsieur [REDACTED] pour les actes suivants :

- **Bons de commande, devis et facture relatifs au fonctionnement du service, dans la limite de 4 000€ HT et sous réserve des crédits alloués par le Conseil d'exploitation,**
- **Les actes de gestion courante du personnel relevant du SPIC**

RECU EN PREFECTURE

le 13/06/2025

Application par Site Eclairage.com

99_AR-066-21660000-20250613-AR_222025SG

Article 2 :

La signature par Monsieur [REDACTED] des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Nonobstant la présente délégation de signature, le Directeur ci-dessus nommé devra apprécier l'opportunité de proposer une signature au Maire, en fonction de la sensibilité du sujet traité.

Article 4 : La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin au terme du mandat en cours ou à la cessation de fonction du Directeur.

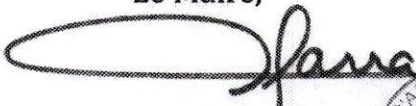
Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Directeur de la régie des transports et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Argelès-sur-Mer, le 03 Juin 2025

Le Maire,


Antoine PARRA





ACTE PUBLIÉ

En date du 13.06.2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2025

Application agréée F.legalite.com

99_AR-066-2166 0000-20250613-AR_22202556